

**FORMALISME DES OFFRES PREALABLES DE PRETS  
A LA CONSOMMATION**

**Modifications apportées aux anciens modèles (arrêté du 14 mai 2007)**

- **POUR LES PRETS A INTERET (PRET PASS-TRAVAUX® NOTAMMENT)**

- **Caractéristiques du prêt et coût total du crédit**

La durée du prêt doit être exprimée **en mois** avec un renvoi\*\* (comme pour les rubriques « intérêts\*\* » et « échéances\*\* ») relatif à la mention explicitant le calcul des intérêts, du montant des échéances et de la durée.

En outre, en cas d'assurance facultative, il doit être clairement indiqué que le prêteur peut ne pas adhérer à cette assurance.

- **POUR L'ENSEMBLE DES MODELES TYPES D'OFFRES PREALABLES**

- **Acceptation de l'offre préalable**

Modifier la formule qui devient « *Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre dûment remplie après avoir apposé votre signature* ».